



Qu'est-ce qu'un
Délégué à la
Protection des
Données (DPD) ?

EL°K|A
avocats

Les dispositions applicables

Le Règlement Européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en application le 25 mai 2018 :

- Section 4 du chapitre IV
- Article 37 : désignation du DPD
- Article 38 : fonction du DPD
- Article 39 : mission du DPD

Pour aller plus loin

les lignes directrice du G29 adopté le 5 avril 2017 clarifie par des exemples concrets le cadre juridique du DPD

Le DPD en quelques mots ...



Chef d'orchestre de la conformité



Le DPD informe et conseille le responsable de traitement



Le DPD sensibilise les équipes à la protection des données à caractère personnel



Le DPD est « irresponsable » : le respect des obligations imposées par le RGPD incombe au responsable de traitement qui est seul responsable en cas de non-conformité

Le DPD est obligatoire lorsque ...

- Le traitement est effectué par une autorité publique ou un organisme public, à l'exception des juridictions agissant dans l'exercice de leur fonction juridictionnelle (Etat, collectivités territoriales, établissements publics)
- Les organismes dont les activités de base les amènent à réaliser un suivi régulier et systématique des personnes à grande échelle (banque/assurance)
- Les organismes dont les activités de base les amènent à traiter à grande échelle des données dites "sensibles" (données biométriques, génétiques, relatives à la santé, la vie sexuelle, l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale) ou relatives à des condamnations pénales et infractions.

Quelles sont les compétences requises du DPD ?

- Aucun diplôme spécifique n'est exigé.
- Qualités professionnelles requises : des connaissances en technologies de l'information et en droit et des pratiques en matière de protection des données.
- Le DPD doit maintenir ses compétences et enrichir ses connaissances de manière continue.
- Le DPD doit être un communicant

Quelles sont les ressources du DPD ?

Le DPD doit disposer de ressources matérielles (temps suffisant pour remplir ses fonctions, des ressources financières, d'infrastructures, du personnel suivant la taille de la structure...)

Le DPD doit accéder à l'information

Il doit être associé, d'une manière appropriée et en temps utiles à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel.

Il doit avoir accès aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement et donc à tous les services.

Comment le DPD exerce-t-il ses missions ?

Le DPD est indépendant ; il ne reçoit aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

Il ne peut être relevé de ses fonctions ou pénalisé par le responsable de traitement ou le sous-traitant pour l'exercice de ses missions (Art. 38, & 3 du RGPD).

Si le DPD exerce d'autres missions et tâches, elles ne doivent pas entraîner de conflit d'intérêts avec ses missions de DPD (Art. 38, & 6 du RGPD).

Il est tenu au secret professionnel et à une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ces missions (Art. 38, & 5 du RGPD).

Quelles sont les obligations lors de la désignation d'un DPD ?

L'article 37§7 du RGPD impose au responsable de traitement de communiquer les coordonnées du délégué à la protection des données à l'autorité de contrôle.

La communication s'effectue par la désignation en ligne du DPD auprès de la CNIL via un téléservice en ligne mis en place par la CNIL.

Pour mettre fin aux missions de votre délégué ou modifier la désignation, envoyez un courriel au service des délégués à l'adresse électronique indiquée dans l'accusé réception de la désignation.

Quelles sont les missions du DPD ?

INFORMER ET CONSEILLER

Le DPD informe et conseille le responsable de traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement de données à caractère personnel ;

Il informe le responsable de traitement des risques associés aux traitements.

CONTRÔLER

Le DPD contrôle le respect du RGPD.

A ce titre, le DPD identifie et répertorie les traitements, analyse et contrôle leur conformité et formule des recommandations.

La tenue d'un registre incombe au responsable du traitement et non au DPD. Ce dernier aide le responsable de traitement en réalisant un inventaire.

FORMER, SENSIBILISER LE PERSONNEL AUX QUESTIONS DU RGPD

ANALYSE D'IMPACT RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES

Le DPD dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact.

Le DPD a la faculté de la réaliser.

NOTIFICATION DES VIOLATIONS DE DONNÉES

Le DPD peut être la personne chargée de notifier la violation de données auprès de l'autorité de contrôle et des personnes concernées.

Il ne s'agit pas d'une obligation.

COOPÉRER AVEC L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE (CNIL) ET ÊTRE LE POINT DE CONTACT AVEC ELLE

Responsabilité du DPD

Le DPO n'engage pas sa responsabilité en cas de violation des dispositions du RGPD.

La responsabilité est supportée par le responsable de traitement (art. 24, & 1 du RGPD) et par le sous-traitant (art. 28 du RGPD).

Le DPD peut, comme n'importe quel autre employé ou agent, voir sa responsabilité pénale engagée :

- S'il enfreint intentionnellement les dispositions pénales des règles protectrices des données personnelles.
- en tant que complice s'il aide le responsable du traitement ou le sous-traitant à enfreindre ces dispositions pénales.

Et vous, avez-vous désigné un Délégué à la Protection des Données ?

Vous avez des questions ? Nous
sommes à votre écoute :

ELOKIA AVOCATS
5 Place des Ternes
75017 PARIS

01.42.02.01.35
contact@elokia-avocats.fr